

## Décision du Maire

N° 2023-D-026

**Objet : Contrat de cession de la prestation musicale du thé dansant du 11 mai 2023**

Le maire de la commune,

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat une partie de ses attributions, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire appel à un professionnel dans le domaine du chant pour animer le thé dansant du jeudi 11 mai 2023.

### DECIDE

**AUTORISER** la signature du contrat de cession pour une prestation Chant le jeudi 11 mai 2023, entre la commune de Pontault-Combault et Luis Machado, domicilié 16, rue de Bellevue, 77400 Lagny sur Marne.

**AUTORISER** le contrat pour une durée d'une journée le jeudi 11 mai 2023 (de 14h à 18h)

**AUTORISER** la prestation pour un montant de trois cent quatre-vingt euros (380,00€ TTC).

**DIRE** que le montant de 380,00 € TTC correspondant est inscrit au budget communal, sur les budgets du service Evenements – Opération « thé dansant ».

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Monsieur le directeur général des services

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20230413-2023-D-026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023



Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 13 avril 2023

  
**Gilles BORD**  
Maire de Pontault-Combault